

Document 1 : Montesquieu, De l'esprit des lois, 1748

Si j'avais à défendre le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais :

– *Comme les Européens ont exterminé les Indiens d'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage les Noirs d'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres. Sinon, le sucre serait trop cher!*

– *Ces esclaves sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre. On ne peut accepter l'idée que Dieu, qui est très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir!*

– *Une preuve que les « nègres » ne sont pas intelligents, c'est qu'ils accordent plus de valeur à un collier de verre qu'à de l'or!*

– *Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes!*

Le blanc est le symbole de Dieu. Le noir est le symbole de l'esprit du mal ou du démon.

Document 2 : vers 1850, Montabert rédige un manuel pour les peintres

Le blanc signifie la beauté suprême.

Le noir la laideur.

Le blanc signifie la perfection.

Le noir signifie le vice.

Le blanc est le symbole de l'innocence.

Le noir celui de la culpabilité, du péché.

Le blanc, couleur faste, indique le bonheur.

Le noir, couleur mauvaise, indique le malheur.

Document 3 : le commerce triangulaire pour bâtir des fortunes ?

– *Pierre-Paul Nairac de Bordeaux se fait construire en 1775 une maison particulière, un hôtel, de 233 000 livres au centre de Bordeaux. Son frère Élisée achète à Barsac un domaine viticole sur lequel il fait construire un château qui porte son nom.*

– *Lettre d'un planteur, installé dans les Antilles, à un acheteur de Marseille :*

Le sol est de bonne qualité.

La plantation produit environ 300 milliers de sucre.

Elle peut produire 100 milliers de sucre en plus si on y fait travailler 300 nègres.

Cette plantation vaut 1 200 000 livres au moins!

Nous pouvons vendre jusqu'à 300 000 livres de sucre à votre compagnie de Marseille.

Document 4 : près de quarante ans après l'abolition officielle de l'esclavage, discours de Jules Ferry (1885)

C'est le côté humanitaire et civilisateur de la question... Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai! Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures.

Est-ce qu'il est possible de nier que ce soit une chance pour ces malheureuses populations d'Afrique équatoriale de tomber sous le protectorat de la nation française ou anglaise ?

Document 1 : une vente d'esclave en 1840 (Journal officiel de la Martinique du 22 juin 1840)

Ouvrez le premier journal venu des colonies, et vous y pourrez lire, à la page des annonces :

« Au nom du roi, la loi et la justice,

On fait savoir à tous que le dimanche 26 du courant, sur la place du marché du bourg de Saint-Esprit, à la fin de la messe, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

L'esclave Suzanne, négresse, âgée d'environ quarante ans, avec ses six enfants, de treize, onze, huit, sept, six et trois ans.

Payable comptant.

L'huissier du domaine, J. Chatenay. »

Document 2 : pétition à la Chambre des députés contre l'esclavage (1844)

Messieurs les Députés,

Les soussignés ouvriers de la capitale ont l'honneur de venir vous demander de bien vouloir abolir l'esclavage. Cette maladie existe encore dans quelques colonies françaises. C'est pour obéir au grand principe de la fraternité entre les hommes que nous venons vous faire entendre notre voix en faveur de nos malheureux frères, les esclaves.

L'ouvrier s'appartient ; nul n'a le droit de le fouetter, de le vendre, de le séparer violemment de sa femme, de ses enfants, de ses amis. Même si les esclaves étaient nourris et habillés par leurs propriétaires, la condition de la bête est préférable à celle de l'esclave.

Nous sommes sûrs que notre pétition aura de l'écho et nous avons confiance dans la justice des députés de France.

Paris, 22 janvier 1844. Signé : Julien Galle et 1 505 signatures.

Document 3 : décret d'abolition du 27 avril 1848

Le Gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine, qu'il est une violation flagrante du principe républicain, Liberté, Égalité, Fraternité, décrète :

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Document 4 : cahier de doléances adressé le 19 mars 1789 au roi Louis XVI par les habitants de Champagney (Haute-Saône)

La Convention Nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les Colonies est aboli ; en conséquence elle décrète que les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, & jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

Visé par les inspecteurs. Signé Auger, Cordier & SE. Monnel.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaire de la Convention Nationale.

A Paris, le 22 Germinal, an second de la République Française, une & indivisible. Signé AMAR, président ; A.M. Baudot, Monnot, Ch. Pottier & Peyssard, secrétaires.